

Ecole

Gruyères – Le Pâquier

Aux parents des élèves 1H

Janvier 2024

Enseignement religieux confessionnel

Chers Parents,

Conformément à l'article 64 al. 4 de la Constitution cantonale et l'article 23 de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel.

L'Eglise catholique-romaine et l'Eglise réformée disposent désormais pour leur enseignement en 1-2H de cinq moments œcuméniques par année et en 3-11H d'une heure de cours de catéchisme par semaine. Nous nous permettons de vous informer des points suivants.

Les élèves appartenant à ces deux confessions (catholiques-romaines et réformées) fréquentent donc d'office le cours d'enseignement religieux confessionnel. Les parents qui le souhaitent peuvent déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel. Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 al. 4 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RLS). La déclaration de dispense est disponible sur le site internet de l'école www.ecolegruyereslepaquier.ch (onglet « futurs 1H »). En cas de renonciation, cette déclaration est à communiquer qu'une seule fois pendant la scolarité de votre enfant. Celle-ci est à retourner à la Direction de l'école, soit par courrier, soit par mail (voir adresses ci-dessous), d'ici **mi-avril**.

Les élèves d'autres confessions ou sans confession ne suivent d'emblée pas ces cours. Ils peuvent les fréquenter si les parents qui le souhaitent en informent la Direction d'école, par courrier ou par mail.

Lors de la séance du mardi 5 mars 2024, un complément d'informations vous sera également donné à ce sujet.

En vous remerciant par avance de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Chers Parents, nos meilleures salutations.

Le Directeur d'école, Christophe Dafflon